

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NO 292-2

Règlement amendant le Règlement sur la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le Règlement numéro 292 intitulé "Règlement sur la circulation et le stationnement".

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications à ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné le 12 août 2013 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Martine Desrosiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'il soit statué et ordonné par le Règlement du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice, et il est par le présent Règlement numéro 292-2 statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Que l'Annexe D du Règlement numéro 292 soit amendée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

ARTICLE 2

Que l'Annexe G du Règlement numéro 292 soit amendée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 3 SEPTEMBRE 2013

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et Secrétaire Trésorière

RÈGLEMENT NO 292-2

Règlement sur la circulation et le stationnement

ANNEXES

	Pages
ANNEXES "D"	
STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS	2
ANNEXE "G"	
STATIONNEMENT LIMITÉ	3

ANNEXE "D"

STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS

La voie d'accès entre la rue Notre-Dame et la plate forme du quai en face de l'église de Saint-Sulpice ainsi que sur le quai

BORD-DE-L'EAU (Chemin du)

De l'intersection de la Montée de Saint-Sulpice jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame côté nord uniquement

ÉMILE (rue)

Entre le 178 et le 194 (côté est)

SAINT-SULPICE (montée de)

De l'intersection du Chemin du Bord-de-L'Eau à la rue Notre-Dame côté est et ouest

HÉTU (rue)

De l'intersection Forest à l'intersection Prud'homme côté ouest

LANDREVILLE (rue)

De l'extrémité sud du 110, rue Landreville à l'intersection de la rue Notre-Dame (côté ouest)

ANNEXE "G"

STATIONNEMENT LIMITÉ

STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS SAUF DURANT UNE CÉRÉMONIE RELIGIEUSE OU UN ÉVÈNEMENT ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

NOTRE-DAME (rue)

Entre la rue Landreville et la rue Forest, coté Nord

STATIONNEMENT 180 MINUTES VÉHICULES DE PROMENADE UNIQUEMENT

NOTRE-DAME (rue)

de la limite ouest à la limite est du 1050, rue Notre-Dame, coté sud

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF DÉTENTEUR DE VIGNETTES

SULPICIENS (boul. des)

du 212 jusqu'à l'intersection Cormier (côté sud)
du 215 jusqu'à l'intersection Forest (côté nord)

de septembre à juin
du lundi au vendredi
7h45 à 16h00

STATIONNEMENT INTERDIT

LANDREVILLE (rue)

De l'intersection de la rue Notre-Dame à l'intersection du boulevard Des Sulpiciens (côté est)
du vendredi 12h00 au lundi 7h00
du 15 mai au 15 septembre

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF POUR VÉHICULE AUTOMOBILE AVEC REMORQUE À BATEAU

Les espaces de stationnement situés face aux rampes de mises à l'eau du quai municipal